

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

Pôle Ville Educative

N/Réf. : MNM/VT/24.00200

Dossier suivi par : Valérie TABONI

☎ 04.90.16. 32.72

enseignement-secreariat@mairie-avignon.com

D É C I S I O N

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1 : La ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE VAUCLUSE – 5 rue Adrien Marcel – 84000 AVIGNON, représentée par madame Christiane SIRETA, Présidente, et l'école élémentaire SAINT JEAN, sis 43 ter avenue Saint Jean, 84000 AVIGNON, en vue de sessions de formations BAFA (sauf les jours fériés, et sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux) selon les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver :
 - BAFA base : du samedi 8 au samedi 15 février 2025 – 40 stagiaires + 4 formateurs
 - BAFA approfondissement : du lundi 17 au samedi 22 février 2025– 20 à 30 stagiaires + 3 formateurs
 - BAFA du lundi 10 au jeudi 20 février 2025– 10 stagiaires +1 formateur
- Vacances de printemps :
 - BAFA base : du samedi 5 au samedi 12 avril 2025 : 40 stagiaires +4 formateurs
 - BAFA qualification surveillant baignade : du samedi 5 au samedi 12 avril 2025 : 16 stagiaires + 2 formateurs
 - BAFA approfondissement : du lundi 14 au samedi 19 avril 2025 : 30 stagiaires + 3 formateurs
- Vacances d'automne :
 - BAFA base : du samedi 18 au 25 octobre 2025 : 40 stagiaires + 4 formateurs

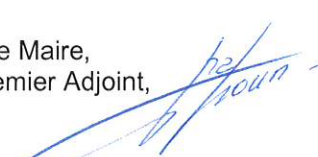
Article 2 : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE VAUCLUSE pour toutes les périodes indiquées dans l'article 1.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 12 décembre 2024

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Claude NAHOUM
Délégué à la Ville Educative,
Culturelle et Solidaire.